Informations de base	
2008/2304(DCE) DCE - Déclaration écrite (historique)	Procédure terminée
Déclaration sur la lutte contre la traite des enfants **Subject** 4.10.03 Protection de l'enfance, droits des enfants 7.30.30.02 Lutte contre la violence, la traite des êtres humains et le trafic de migrants	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/10/2008	Décision du Parlement	T6-0504/2008	Résumé
21/10/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2304(DCE)
Type de procédure	DCE - Déclaration écrite (historique)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136_
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Déclaration écrite		T6-0504/2008	21/10/2008	Résumé

Déclaration sur la lutte contre la traite des enfants

2008/2304(DCE) - 21/10/2008 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a fait une déclaration sur la **lutte contre la traite des enfants** dans laquelle il demande aux États membres de faire de la lutte contre ce fléau un **objectif prioritaire** de leur politique nationale en faveur de la protection de l'enfance.

Il rappelle en effet que la traite des enfants est un problème persistant, puisque chaque année plus de 2 millions d'enfants sont contraints au travail forcé et à l'exploitation sexuelle. Il indique également que le développement des nouvelles technologies de communication a accru la traite des enfants rendant la gestion de ce phénomène plus difficile.

Constatant, par ailleurs, que, dans les États membres, les autorités nationales et les ONG n'agissent pas encore de manière efficace contre la traite des enfants en raison de l'insuffisance de la coopération transfrontalière, de l'absence de formation spécialisée ou d'une mauvaise mise en œuvre des normes juridiques existantes, le Parlement invite les États membres à continuer à **coopérer activement** et à échanger des enseignements et des expériences avec les autorités compétentes de l'UE et les ONG, afin de prévenir et de combattre la traite des enfants et d'apporter à ses victimes le traitement adéquat.

Il enjoint enfin les institutions communautaires d'apporter les ressources nécessaires dans le cadre de la stratégie de la Commission pour la promotion et la protection des droits de l'enfant.